

Résumé n° 25505200

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : Chemin de la Ferté / ZAC du Grand Parc – Lot E1 EST & E1 OUEST Commune : 91070 BONDOUFLE Date : 15 mai 2025 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Néant Périmètre de repérage : Néant

Prestations	Conclusion
Etat des Risques et Pollutions	Cf : documents ci-joints

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Le 15 mai 2025

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee			Commune		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹Oui	Non						
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date						
	¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center;">inondations</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres								
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
	²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						
<input type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹Oui	Non						
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date						
	¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center;">inondations</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres								
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
	²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³Oui	Non						
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">prescrit</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">anticipé</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> <td style="width: 10%; border-left: 1px solid black;"></td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date						
	³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :	Oui	Non						
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center;">mouvement de terrain</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">autres</td> </tr> </table>	mouvement de terrain	autres						
mouvement de terrain	autres								
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴Oui	Non						
	⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵Oui	Non			
	⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Oui	Non			
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center;">effet toxique</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">effet thermique</td> <td style="width: 33%; text-align: center;">effet de surpression</td> </tr> </table>	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression				
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	⁵Oui	Non			
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui	Non			
>	L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non			
	⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non			
	⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	Oui	Non			

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 405 du 22 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°2020-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

VU l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°390 du 16 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°390 en date du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

La Cheffe du Service Environnement


Sandrine FAUCHET

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° 405 en date du 22 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91016	Angerville					x	1
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Suppression Thermique (SMCA)	x	1
91045	Ballancourt-sur-Essonne		Inond.(Essonne)				1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)				1
91064	Bièvres		Inond.(Bièvre – ru de Vauhalla)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)				1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)				1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91100	Bouville				Suppression thermique (SEA)		1
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)					1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)				1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91135	Champcueil					x	1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)				1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)				1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			x	1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)				1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)					1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)				1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)				1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			x	1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)				1
91223	Étampes					x	1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)				1
91228	Évry		Inond. (Seine)				1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)				1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)					1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)					1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			x	1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Surpression Thermique (CIM Antargaz)		1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique (SFDM)		1
91312	Igny		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91330	Lardy					x	1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				x	1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			x	1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			x	1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)				1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91377	Massy		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)			x	1
91386	Menecy		Inond. (Essonne)			x	1
91390	Méréville					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91425	Montlhéry					x	1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			x	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			x	1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	x	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91533	Saclas					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91570	Saint-Michel-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)				1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)				1
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)				1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vauhallan		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91631	Vareennes-Jarcy		Inond. (Yerres)				1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)					1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91645	Verrières-le-Buisson		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91667	Villemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			x	1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)				1

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du | | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Chemin de la Ferté 91070 BONDOUFLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X

révisé **approuvé** date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X

révisé **approuvé** | | | date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
peut être consulté à la mairie de la commune de
où est sis l'immeuble.

La commune n'est pas concernée par un PEB

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 mai 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91070 BONDOUFLE

Code parcelle :
000-B-663



Parcelle(s) : 000-B-663, 91070 BONDOUFLE

1 / 7 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

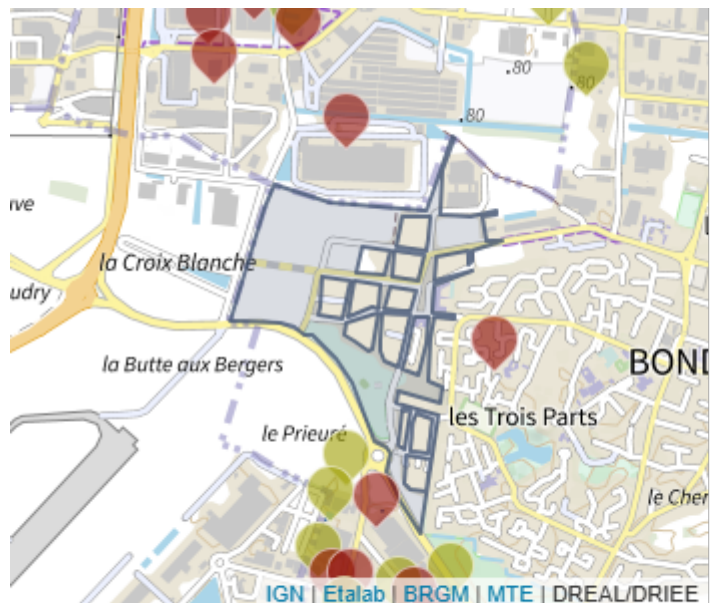


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

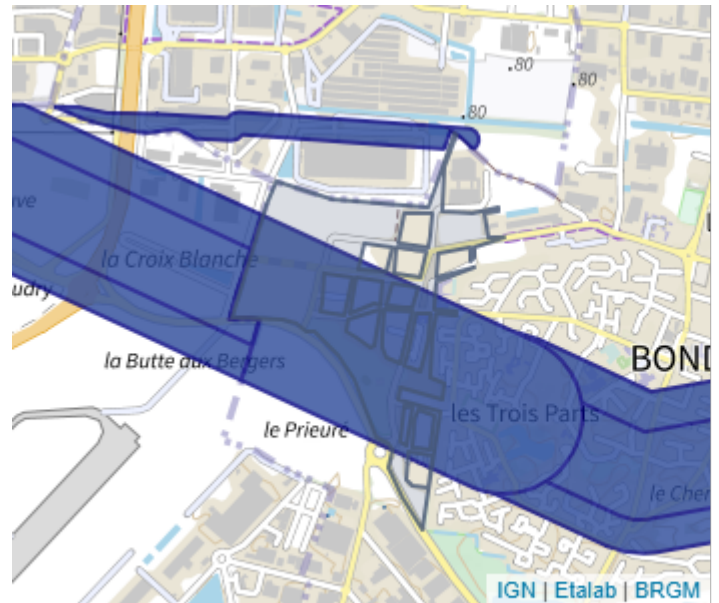
- 13 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE1726132A	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19840921	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
INTE9900346A	01/01/1997	31/12/1997	21/07/1999	24/08/1999
IOCE0808038A	01/01/2006	31/03/2006	31/03/2008	04/04/2008

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SEGRO LOGISTICS SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006508754
SUPRATEC JMD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006510492
BOVIS TRANSPORTS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006510906
BOVIS TRANSPORTS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100055371
BOVIS TRANSPORTS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006512840
O'LOGISTIQUE (ex ARGAN)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520931
ARGOS JAD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503738
EXPEDIT DIFFUSION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503734
MEDICAL RECYCLING TRAITEMENT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514906
TEA (TRANSPORTS EUROPEENS AUTO)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504230
TOTALFINAELF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006504227
SH SHOP-HAIR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006509379
GARAGE BASTIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100045672

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881234
Fabrique de pneus	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881237
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881264
Fabrique de machines et matériels pour emballage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881265
Fabrique de boutons	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881270
Imprimerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881271
Fabrique d'instruments médicaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881274
Fonderie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3881275
Transports d'automobiles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882222
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882224
Travaux publics	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882226
Garage de poids lourds	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882227
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882228
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3882233